

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2023.11.49 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les mouvements de personnel liés aux recrutements et aux mutations conduisent à opérer des suppressions de poste au sein du tableau des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'à l'issue des inscriptions à l'Ecole de Musique pour la saison 2023/2024, le Conseil Municipal du 22 novembre 2023 a créé des postes à temps non complet au sein de la filière culturelle nécessaires pour ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens, et qu'il convient de supprimer les postes libérés :

- Filière culturelle :
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
 - 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 50 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 45 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures 40 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 12 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 13 heures et 5 minutes hebdomadaires
 - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe dont la quotité de temps est de 6 heures et 15 minutes hebdomadaires

Considérant la démission d'un agent Orthophoniste Territorial sur un poste à temps non complet remplacé par un poste à temps plein au regard des besoins de la Ville, il convient de supprimer le poste suivant :

- Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'Orthophoniste Territorial, à temps non complet, dont la quotité de temps est de 14 heures hebdomadaires

Considérant la démission d'un agent Ingénieur Territorial remplacé par un agent titulaire d'un grade supérieur, il convient de supprimer le poste suivant :

- Filière technique :
 - 1 poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet

Considérant qu'il convient d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant le poste suivant pour lequel aucun besoin n'est recensé à ce jour :

- Filière Police Municipale :
 - 1 poste de Chef de Police Municipale, à temps complet

Considérant la création de 2 emplois permanents en raison des besoins des services et de la nature des fonctions permettant la conclusion de contrats d'une durée de 3 ans, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, il convient de supprimer les grades libérés par ces mouvements, à savoir :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'Attaché Territorial, à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont donné un avis unanimement favorable à ces suppressions de postes lors de la séance du 14 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Ressources Humaines, du Commerce, et de l'Artisanat en date du 17 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
- 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 50 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 45 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures 40 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 12 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 13 heures et 5 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe dont la quotité de temps est de 6 heures et 15 minutes hebdomadaires

- 1 poste d'orthophoniste territorial, à temps non complet, dont la quotité de temps est de 14 heures hebdomadaires
- 1 poste d'ingénieur, à temps complet
- 1 poste de chef de police municipale, à temps complet

ARTICLE 2 : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif, à compter du 1^{er} décembre 2023, 1 poste d'Attaché Territorial, à temps complet.

ARTICLE 3 : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif ; à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

